

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27/11/2023**

**Étaient présents** : Jean-Marie GASSMANN - Jean-Marie PETIT – Sylvain GHESQUIER – Doris BLAISE - Nicolas GASSMANN

**Étaient absents et avaient donné procuration** : Doris BLAISE à Jean-Marie GASSMANN et Nicolas GASSMANN à Sylvie GASSMANN

Monsieur Jean-Marie PETIT est nommé secrétaire de séance.

**1) Ventes de bois façonnés – hiver 2024**

*APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE PRESIDENT ET AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE COMME SUIT LA DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2024*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve en partie l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté. En effet, le conseil demande le report en 2025 de la parcelle 23, car la glandée est insuffisante pour ouvrir la parcelle en régénération (coupe d'ensemencement)
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des autres coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 –Fixe, comme suit, la destination de ces autres coupes pour l'exercice 2024 :

**Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

**Unités de gestion n° 19 et 20**

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

**Pour les autres produits**

partage sur pied entre les affouagistes.

- désigne comme bénéficiaires solvables :

- MM.GASSMANN Jean-Marie – PETIT Jean-Marie et BABEL Jean-Marie qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage
- par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 30€/ la part

## **2) Décision Modificative**

Afin de procéder à des régularisations comptables, il est nécessaire de procéder à des modifications sur le budget 2023. La décision modificative 3 est donc votée.

## **3) Tarification électricité salle Bencelin**

Les membres du Conseil Municipal décident de fixer le prix du Kwh, lors de la location de la salle Bencelin, à 0.20 €/kwh à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Un forfait de 15 € pour 1 jour de location et un forfait de 20 € pour 2 jours de location sera déduit de la consommation globale à facturer pour compenser les consommations électriques de fonctionnement interne de la salle.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20/03/2023.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 00***